

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 14 septembre 2026
(N° 260914-01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 14 septembre 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle « le Magnolia » de Pont-Trambouze, commune déléguée de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

25 présents, 4 absents, 3 procurations, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Depuis la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- **Décisions du Maire :**

N° 2026-04 du 27/07/2026 : Une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée avec l'Office Culturel Populaire et Rural de Cours, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour le stockage du matériel des associations dans l'ancien local d'Emmaüs situé au rez-de-chaussée, 23 rue de Paris à Cours.

N° 2026-05 du 31/07/2026 : Un bail de location de six ans a été signé le 1^{er} août 2026, pour le logement (ex Brosseau), à la Guillaumette, à Thel, avec Océane VIDAL. La surface est de 77,90m² pour un loyer s'élevant à 370€, plus charges.

- **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
32/2026	AI	916	Lieudit Bas Gaudinet - Cours la Ville	Terrain	2 377 m ²
33/2026	AI	1008 (ex 917)	Lieudit Bas Gaudinet - Cours la Ville	Terrain	1 358 m ²
34/2026	AI	1006 (ex 792), 1004 (ex 438)	Lieudit Bas Gaudinet - Cours la Ville	Terrain	394 m ²
35/2026	AH	166	8 impasse de la soierie - Cours la Ville	Maison d'habitation	1 801 m ²
36/2026	AD	628	451 rue de Thel - Cours la Ville	Maison d'habitation	353 m ²
37/2026	AI	250, 251	260 chemin du Village Bosland - Cours la Ville	Maison d'habitation	681 m ²
38/2026	AE	42	211 chemin de la Villette - Cours la Ville	Maison d'habitation	457 m ²
39/2026	AB	315	211 rue de Valissant Bas - Cours la Ville	Maison d'habitation	330 m ²
40/2026	AB	553, 554, 555	105 rue de Thizy - Cours la Ville	Maison d'habitation et terrain	7 210 m ²
41/2026	AO	373 (ex 238)	Lieudit le Lavoir - Cours la Ville	Terrain	855 m ²
42/2026	AE	127, 131	602 rue de Charlieu - Cours la Ville	Immeuble d'habitation	312 m ²
43/2026	AD	734, 736	31 place Marcel Cerdan - Cours la Ville	Bâtiment professionnel	4 672 m ²

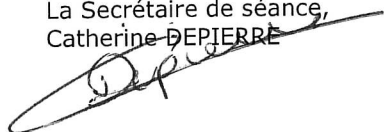
Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

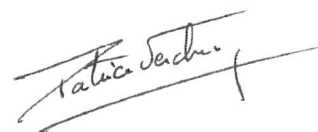
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Catherine DEPIERRE



Délibéré le 14 septembre 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 14 septembre 2026
(N° 260914-02)

INSTITUTIONS ET VIE COMMUNALE – Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

En ce **Lundi 14 septembre 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle « le Magnolia » de Pont-Trambouze, commune déléguée de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

25 présents, 4 absents, 3 procurations, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Chaque année, le Congrès des Maires de France se déroule à Paris, Porte de Versailles.

Cette manifestation nationale, qui regroupe plus de 5 000 Maires et Adjointes, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales :

- d'autoriser le Maire, les Maires-délégués, les Adjointes et Conseillers délégués à participer au Congrès des Maires de France chaque année jusqu'à la fin du mandat,
- de prendre en charge les frais de transport occasionnés par cet événement, sur la base des dépenses réelles supportées par les élus et sur présentation des pièces justificatives. L'hébergement restant à la charge des congressistes.

D'autre part, il est rappelé que l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions, dans le cadre de leurs délégations, lorsque celles-ci ont lieu hors du territoire, (hors de la COR).

Concernant les formations des élus, les conditions sont les mêmes mais l'accord préalable du Maire est requis pour la prise en charge.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition exposée ci-dessous et le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre du Congrès des Maires, chaque année, pour toute la durée du mandat,

VALIDE les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus aux formations, telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Catherine DEPIERRE



Délibéré le 14 septembre 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 14 septembre 2026
(N° 260914-03)

FINANCES LOCALES – Budget Communal 2026 – Décision modificative n°3

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – Maire déléguée de Cours-la-Ville

En ce **Lundi 14 septembre 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle « le Magnolia » de Pont-Trambouze, commune déléguée de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

25 présents, 4 absents, 3 procurations, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la commune.
Des ajustements du budget sont nécessaires pour les situations suivantes :

- Afin d'inscrire le paiement de la facture de l'entreprise Philibert, relative au réaménagement du Bar Restaurant de Pont-Trambouze, sur l'opération 173, il y a lieu de créditer celle-ci pour un montant de 9 500 €.

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
I - D- Opération 173 – 2313		9 500 €		
I – D -Opération 176 - 2313	9 500 €			
Total INVESTISSEMENT	9 500 €	9 500 €		

- Afin de payer la contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, pour l'année 2026, il faut créditer le compte 7392221 d'un montant de 5 000 €.
En effet, cette contribution s'élève à la somme de 10 667 € alors que la somme prévue au BP était de 6 000 €.

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
F - D- 62268	5 000 €			
F – D -7392221		5 000 €		
Total FONCTIONNEMENT	5 000 €	5.000 €		

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget 2026 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les écritures s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Catherine DEPIERRE



Délibéré le 14 septembre 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Patrice Verchere

Catherine Depierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 14 septembre 2026
(N° 260914-04)

FINANCES LOCALES – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – Maire déléguée de Cours-la-Ville

En ce **Lundi 14 septembre 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle « le Magnolia » de Pont-Trambouze, commune déléguée de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

25 présents, 4 absents, 3 procurations, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés les seuls logements vacants, à usage d'habitation, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (eau, électricité...).

Le taux applicable sera voté en même temps que le prochain budget.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et une abstention,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dès 2027 et pour les années suivantes,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

PRECISE qu'en cas de classification de la commune de COURS en « zone tendue », la TVLH s'appliquera de droit, avec des taux fixés par l'Etat.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Catherine DEPIERRE



Délibéré le 14 septembre 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 14 septembre 2026
(N° 260914-05)

HABITAT LOGEMENT – Aide à l’habitat privé dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Madame Christine TRABAL – 5^{ème} Adjointe

En ce **Lundi 14 septembre 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle « le Magnolia » de Pont-Trambouze, commune déléguée de Cours.

Monsieur le Maire procède à l’appel des conseillers, soit :

25 présents, 4 absents, 3 procurations, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l’Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l’Etat, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d’opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l’ANAH, de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l’ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant Tvx TTC	Aide ANAH	Aide Département	Subv. COR	Subv. COURS	Subv. totale
Thibault BURNICHON	87 Chemin du Pernin – Cours la Ville	Isolation combles de ouate de cellulose ; ITE polystyrène : menuiseries PVC	70687,62 €	24 250 €	500 €	5 666 €	1 699,80 €	32 115,80 €

Monsieur Thibault BURNICHON ne prend pas part au vote, ni à la délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, (1 retrait),

APPROUVE l’attribution de subvention dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Catherine DEPIERRE



Délibéré le 14 septembre 2026,
Le Maire,
Patrice VERCHERE